

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

La 4C

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79 – Mail : comcomcc@orange.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 25 MAI 2016

Présents : Mesdames Monique CHEVALLIER, Laure PION (suppléante de Monsieur Roger COHENDET), Jacqueline DUPENLOUP, Laurence DIERNAZ, Françoise COMBET-BLANC, Michèle CLEMENT, France PERNET et Messieurs Gérald DURIEUX, Jean BAUDIN, Philippe BOST, Jean-Louis PORTAZ, Claude PELLISSIER, Robert COHENDET, Simon POUCHOULIN, Christophe JAL, Pierre-Yves BONNIVARD, Dominique LAZZARO, Roger ARNOUX, Alain JAMEN, Bernard CHENE, Philippe GIRARD, Christian ROCHETTE, Marcel LAMOTTE.

Absents excusés :	Madame Céline BERTRAND	procuration à	Monsieur Gérald DURIEUX
	Madame Sandrine DAUTIEE	procuration à	Monsieur Jean BAUDIN
	Madame Martine BIGNARDI	procuration à	Monsieur Dominique LAZZARO
	Madame Virginie BORONAT	procuration à	Monsieur Marcel LAMOTTE
	Madame Josiane SON	procuration à	Monsieur Christian ROCHETTE
	Monsieur Claude BERARD	procuration à	Monsieur Philippe GIRARD
	Monsieur Gérard BORDON	procuration à	Madame Françoise COMBET-BLANC
	Monsieur Claude ANDRE	procuration à	Madame Michèle CLEMENT

Avant l'ordre du jour, Monsieur le Président fait part au Conseil que le rond-point de la RD1006 à St Avre va de nouveau être éclairé par le Département.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Suite à une erreur de l'ASADAC, la règle de lien entre les taux de la TH et du FNB, n'a pas été respectée lors du vote du 4 avril 2016. Il convient donc de voter à nouveau les taux d'imposition 2016.

Monsieur le Président,

- **RAPPELLE** au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Canton de la Chambre est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre elle doit fixer :
 - Un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur l'ensemble de son territoire ;
 - Un taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti ;
 - Le cas échéant, un taux de taxe sur le foncier bâti.

- **RAPPELLE** les taux d'imposition votés en 2015 :
 - Taxe d'habitation (TH) : 5,18 % ;
 - Taxe sur le foncier bâti (FB) : 0% ;
 - Taxe sur le foncier non bâti (FNB) : 2,30 % ;
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,77 %.

- **RAPPELLE** la décision du Conseil Communautaire par délibération du 29 avril 2014 approuvant le taux unique de CFE de 29,77 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire en 2013 et la mise en place d'un lissage des taux communaux sur une durée de 6 ans.
- **PROPOSE** au Conseil communautaire, au regard du budget étudié précédemment d'approuver les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour 2016 :
 - TH : 6,93 %
 - FB : 3,42 %
 - FNB : 3,08 %
 - CFE : 29,77 %

Le Conseil Communautaire par 27 votes pour et 4 abstentions :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1638 quater ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes et le produit fiscal nécessaire à son équilibre ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- **APPROUVE :**
 - o Les autres taux d'imposition pour 2016 :
 - TH : 6,93 %
 - FB : 3,42 %
 - FNB : 3,08 %
 - CFE : 29,77 %

ATTRIBUTION DE DIVERSES SUBVENTIONS

Monsieur Bernard CHENE fait part au Conseil Communautaire des résultats de la réunion de la Commission Subventions, qui s'est réuni ce jour à 16 heures.

Suite à l'article paru dans la presse concernant la décision du Conseil Communautaire, en date du 12 octobre 2015, d'attribuer une subvention de 300 € aux compétiteurs de niveau national et 500 € aux compétiteurs de niveau international, La 4C a reçu plusieurs demandes de subventions mais pour des compétitions antérieures à la date de délibération, elles ne sont donc pas recevables.

Bernard CHENE précise qu'en attribuant celles-ci aux compétiteurs, La 4C ne pourra effectuer aucun contrôle. La Commission propose que les subventions soient attribuées aux clubs qui présentent des sportifs aux différents championnats. Les clubs qui en seront bénéficiaires devront fournir, à La 4C, un bilan financier sur l'utilisation de ces aides.

Il propose qu'une nouvelle délibération fixant les critères et conditions d'attribution de ces subventions soit soumise au vote du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

Bernard CHENE informe les membres présents que la commission subventions propose d'attribuer les subventions suivantes :

- 100 € au Club Grizzly Bike Maurienne
- 1 000 € à l'Association Union pour la sauvegarde des activités Pastorales et Rurales

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions mentionnées ci-dessus.

GARE DE ST AVRE – LA CHAMBRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une réunion a eu lieu le lundi 23 mai 2016 à 14 h en présence de Messieurs Roger ARNOUX, Pierre-Yves BONNIVARD, Gérald DURIEUX, Dominique LAZZARO, Simon POUCHOULIN et lui-même afin d'étudier les pièces constitutives du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification et sécurisation des abords de la gare de St Avre – La Chambre.

Il informe le Conseil Communautaire des subventions déjà accordées à La 4C pour ce dossier :

- 300 000 € de la Région dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement de Gare
- 496 875 € de l'Etat dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL)

Le Président explique que des demandes de subventions peuvent être faites à la Préfecture dans le cadre du FDEC 2017 et de la DETR 2017 ainsi qu'au Conseil Départemental, dans le cadre des aides aux aménagements de sécurité sur les routes départementales, programmation 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de demander les subventions mentionnées ci-dessus pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de l'information reçue de la Région concernant la Contribution Local Temporaire dans le cadre du financement des travaux de la gare de St Avre – La Chambre, qui consiste à prendre une participation sur les billets de train (Arrivée ou Départ de la gare de St Avre – La Chambre), d'un montant maximum de 2 € par billet sur une période de 10 ans. Il précise qu'une demande d'informations sur la procédure à suivre pour instaurer cette CLT a été faite et que nous sommes dans l'attente d'une réponse.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu de Madame Monique CHEVALLIER sur la réunion du 25/04/2016 avec le Conseil Départemental, concernant la restauration et l'internat du Collège de St Etienne de Cuines

Après avoir remercié Madame Monique CHEVALLIER et Monsieur Pierre Marie CHARVOZ, Conseillers Départementaux, de leur présence, le Président donne la parole à Monique CHEVALLIER afin de faire le point sur la réunion du 25 avril dernier concernant le devenir de l'internat et la confection des repas.

- **L'internat :**

Monique CHEVALLIER confirme la décision du Conseil Départemental de fermer l'internat de St Etienne de Cuines pour la rentrée 2016. Elle rappelle que le Conseil Départemental gère 38 collèges en Savoie dont 8 ont un internat. Sur ces 8 internats 4 se situent en Maurienne.

Les chiffres de la rentrée 2015 :

- Collège de Modane 81 internes
- Collège de St Michel de Maurienne 45 internes
- Collège de St Jean de Maurienne 48 internes
- **Collège de St Etienne de Cuines 7 internes** (dont un seul d'une commune de l'ex-canton de La Chambre)

Monsieur Pierre Marie CHARVOZ précise que sur les 5 dernières années, 2015 est la seule année où l'internat accueille un élève du canton de La Chambre. Tous les autres internes venaient de communes extérieures et autres départements.

Suite à cette fermeture les enfants domiciliés sur le territoire de (l'ex) canton de La Chambre pourront être accueillis à l'internat de St Jean de Maurienne à la prochaine rentrée. Pour les autres élèves c'est l'Education Nationale qui décidera.

Cette fermeture permettra de créer de nouvelles classes car le nombre de collégiens attendu à St Etienne de Cuines dans les années à venir monte en puissance : 321 élèves actuellement, 379 prévus à l'horizon 2019.

- **La confection des repas :**

La situation et la configuration de la cuisine du collège ne permet pas sa mise aux normes pour pouvoir continuer la confection des repas. L'une des propositions du Département est de centraliser la confection des repas à St Jean de Maurienne.

Monsieur Dominique LAZZARO, Maire de St Etienne de Cuines, fait part d'un courrier qu'il a adressé au Conseil Départemental, proposant la mise à disposition d'un terrain communal situé à proximité du collège pour la construction d'un bâtiment pour la restauration scolaire.

Monsieur Pierre Marie CHARVOZ intervient pour préciser qu'en l'état actuel de la réflexion engagée, rien n'était figé et qu'il fallait « se mettre autour de la table » pour étudier toute nouvelle proposition et notamment celle-là.

- **Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) :**

Ce projet, unique en Maurienne, de création d'une CHAM résulte du bilan positif du partenariat, depuis plusieurs années, entre l'Etablissement d'Enseignement Artistique de La 4C et le collège, mais aussi d'une volonté commune de mutualiser des moyens et des compétences afin de dispenser un enseignement de meilleure qualité en aménageant le temps de la journée de l'élève.

Monsieur Pierre Marie CHARVOZ précise que le Département soutient ce projet de création d'une CHAM et que cette salle de classe pourrait faire partie des salles qui pourront être créées suite à la fermeture de l'internat. Il rajoute que la création d'une section sportive (lutte) peut aussi être envisagé et que dans ce cadre le Département est prêt à en rediscuter avec l'Education Nationale puisque le Département accompagne financièrement la mise en place de telles structures.

Après ces exposés, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de donner un avis, à bulletin secret, sur les trois points abordés : le maintien de l'internat, le maintien de la fabrication des repas, l'ouverture d'une CHAM.

Résultats :

31 bulletins sont trouvés dans l'urne, le dépouillement donne les résultats suivants :

- **Maintien de l'internat**
 - OUI 11 voix
 - NON 20 voix
 - Abstention 0 voix
- **Maintien de la fabrication des repas**
 - OUI 25 voix
 - NON 3 voix
 - Abstention 3 voix
- **Ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés pour la Musique (CHAM)**
 - OUI 29 voix
 - NON 0 voix
 - Abstention 2 voix

Madame Jacqueline DUPENLOUP, Conseillère Communautaire, Maire de la commune de St Alban des Villards, annonce aux membres présents que, compte tenu des résultats sur le maintien de l'internat, elle ne souhaite plus représenter La 4C au sein du Conseil d'Administration du Collège et donne sa démission au Président.

Compte rendu sur l'appel d'offres pour le marché de restauration de l'EHPAD par Monsieur Simon POUCHOULIN.

Monsieur Simon POUCHOULIN fait part au Conseil Communautaire que le marché de restauration de l'EHPAD s'est terminé le 31 décembre 2015, un avenant a été effectué pour le prolonger de 6 mois afin de rédiger le dossier de consultation.

Suite à l'appel d'offres, 15 Sociétés ont retiré le dossier, 7 sont venues visiter les cuisines et 4 ont présenté une offre. La Société actuelle, ayant fait l'offre la plus intéressante, a été retenue pour un marché de restauration d'un montant annuel de 300 657,07 €, qui prendra effet le 1^{er} juillet 2016, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

CIAS

Monsieur Simon POUCHOULIN informe le Conseil Communautaire que l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget de l'EHPAD a été modifiée par les autorités de tarification constituées de l'Agence Régionale de la Santé et du Département).

Intervention de Monsieur Roger ARNOUX sur le projet de transfert de la compétence enseignements artistiques au SPM

Monsieur Roger ARNOUX fait part au Conseil Communautaire qu'une réorganisation territoriale de l'enseignement artistique est en projet au Syndicat du Pays de Maurienne. Pour se faire, il faut lancer une étude de faisabilité (d'environ 20 000 €) et ensuite transférer la compétence de l'enseignement artistique au Syndicat. Il demande un avis au Conseil Communautaire pour que le Syndicat du Pays de Maurienne continue la démarche de réorganisation territoriale. Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au lancement de cette étude par le SPM.

Espace Belledonne

Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire de la Commune de St Alban des Villards, fait part au Conseil Communautaire qu'étant déléguée de sa commune au Conseil d'Administration de l'Association Espace Belledonne, elle ne peut pas représenter La 4C au sein de cette structure. L'élection d'un nouveau représentant de La 4C sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Elle informe le conseil que la cotisation à l'Espace Belledonne devrait augmenter progressivement pour atteindre en 2019 une augmentation totale de 183,53 € :

- augmentation de 73,43 € en 2017
- augmentation de 73,43 € en 2018
- augmentation de 36,67 € en 2019

Ces augmentations successives seront soumises au vote lors d'un prochain CA de l'Espace Belledonne.

- Maison pluri-médicale

Monsieur Gérald DURIEUX informe le Conseil Communautaire que le groupe de travail sur les maisons pluri-médicales, au sein duquel Monique CHEVALLIER et lui-même représentent La 4C, souhaiterait créer un établissement dans chaque bassin de vie Mauriennais (Modane, St Jean de Maurienne, territoire de la 4C et territoire de Porte de Maurienne, celle de St Michel de Maurienne est en cours de construction) afin de réaliser des liens entre les médecins de montagne (stations) et les médecins de la Vallée.

Le Syndicat du Pays de Maurienne a nommé une chargée de mission, Madame Christine DURU-BASCHEINIS, pour étudier et finaliser ce projet.

Madame Monique CHEVALLIER intervient pour indiquer que, dans le cadre de cette affaire, il est demandé aux médecins de travailler en réseau.

- Programme Leader

Monsieur Gérald DURIEUX fait part au Conseil Communautaire que trois fiches actions ont été validées lors de la réunion du comité de programmation du programme Leader Maurienne 2015/2020 du 19 mai dernier, celles-ci sont les suivantes :

- Fiche action 1 : Produire, transformer et diversifier les produits alimentaires de montagne dans le cadre de micro-filières Maurienne.
- Fiche action 2 : Commercialiser les produits de montagne en circuits courts.
- Fiche action 3 : Sensibiliser la population locale et touristique à l'agriculture de montagne et ses produits (modes de production, alimentation, patrimoine culinaire).

- Zone d'Activités

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que des questions ont été posées à Monsieur le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne concernant les zones d'activités et le service d'enlèvement des ordures ménagères. Ces questions sont les suivantes :

- Les terrains des ZI - ZA tombent-ils automatiquement dans le patrimoine de La 4C sans qu'il y ait nécessité d'indemnisation des communs supports ? Dans le cas inverse La 4C n'ayant pas les moyens financiers de procéder aux acquisitions foncières, quelles solutions s'offrent-elles à elle :
 - mise à disposition par les communes par le biais de conventions ou procès-verbaux ?
 - gestion du foncier de ces ZI - ZA par les communes elles-mêmes avec l'autorisation de La 4C ?
- Que se passe-t-il pour l'entretien, des ZI - ZA : voirie, bords des routes, déneigement, travaux. Les commandes peuvent-elles être passées par les communes avec une facturation à La 4C ?
- Dans le cas d'une cession du foncier que se passe-t-il pour les travaux en cours ? Exemples : extension de réseaux, viabilisation, etc...
- Que se passe-t-il pour les emprunts contractés par les communes pour ces différentes ZI-ZA ?

- Enfin en cas de vente de parcelles sur les ZI - ZA, y a-t-il un moyen de restitution, de tout ou partie du montant de cette vente, aux communes au travers des attributions de compensation ou autre
- D'autre part au 1er janvier 2017 la compétence "collecte et traitement des déchets" sera elle aussi transférée à La 4C, comment s'effectue le calcul de la Taxe Ordures Ménagères (TOM) ?

Lors de la réunion sur l'évolution des compétences de La 4C, qui s'est tenue le 23 mai dernier en Sous-Préfecture de St Jean de Maurienne, Monsieur le Sous-Préfet donne les réponses, point par point, aux questions posées. (Voir le relevé de conclusion de la réunion en pièce jointe)

- Collège de St Etienne de Cuines

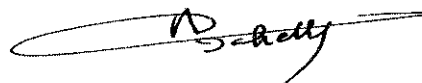
Monsieur le Président remercie Madame Jacqueline DUPENLOUP pour sa présence et son travail au sein du Conseil d'Administration du Collège de St Etienne de Cuines.

- Fibre optique

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la réunion avec Monsieur Stéphan ROUX de FIBREA, un protocole d'accord va être rédigé entre FIBREA et La 4C pour les travaux de la fibre optique et exigera qu'un protocole soit effectué pour chaque Commune membre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Président,
Christian ROCHETTE



**Communauté de Communes
du Canton de la Chambre**
45 route de la Combe
73130 St Etienne de Cuines
Tél. : 04.79.56.26.64 - Fax : 04.79.59.40.79

Le 24 mai 2016

ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE LA CHAMBRE

Réunion du 23 mai 2016 à 11h00 en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne

RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA RÉUNION

Le 23 mai 2016, s'est tenue sous la présidence de M. Morgan TANGUY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, une réunion sur l'évolution des compétences de la communauté de communes du canton de La Chambre.

Étaient présents :

- M. Christian ROCHETTE, président de la communauté de communes du canton de La Chambre, maire de Saint-Rémy-de-Maurienne
- M. Pierre-Yves BONNIVARD, vice-président de la communauté de communes du canton de La Chambre, maire de Saint-Colomban-des-Villard
- M. Gaël BODENAN, sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne

La réunion a pour objectif de répondre aux questions posées par le président de la CC du canton de La Chambre sur le devenir des compétences de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les domaines des zones d'activités économiques et du service d'enlèvement des ordures ménagères. M. le sous-préfet propose de répondre point par point aux questions posées.

1/- Le transfert des zones d'activités économiques des communes à la CC

L'un des changements apportés par la loi NOTRe consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017. Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre ZAE communales et ZAE intercommunales est supprimée. Toutes les ZAE du territoire, existantes (même achevées) ou à venir, relèveront de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif. Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence.

La période de transition jusqu'au 1^{er} janvier 2017 doit permettre de mener, en concertation avec les

communes membres, un inventaire pour identifier les ZAE communales, leur état d'avancement, les emprunts en cours, l'état des voiries et des réseaux divers, les charges correspondantes ainsi que tous les droits et obligations qui s'y attachent (baux, contrats en cours, ...). La préparation des conditions de transfert va principalement porter sur les conditions patrimoniales et financières. A ce titre, une distinction pourra être établie entre les terrains et les VRD de la zone. Les deux principes « mise à disposition » ou « vente » peuvent être concomitamment appliqués. La mise à disposition peut paraître pertinente pour les voies et réseaux divers existants, propriété des communes concernées. La cession sera adaptée pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

2/- La gestion du foncier des ZAE transférées

Deux cas sont à distinguer selon les conditions patrimoniales mises en œuvre à l'occasion du transfert (mise à disposition ou cession).

Dans le cas d'un transfert en pleine propriété, l'EPCI dispose de tous les droits du propriétaire et procède lui-même à la vente du bien immobilier.

Dans le cas de la mise à disposition à titre gratuit, le bien immobilier ne faisant pas partie du patrimoine de l'EPCI, ce dernier ne dispose normalement pas du droit de l'aliéner. Seul le propriétaire dispose de ce droit. Or, les terrains aménagés ou les bâtiments édifiés dans le cadre d'une zone étant destinés à être cédés à des tiers, la mise à disposition des biens, sans transfert de propriété, fait obstacle à l'exercice effectif de la compétence ZAE. Il est donc préférable que l'EPCI en soit propriétaire.

A cet égard, une distinction peut être opérée entre les biens existants à la date du transfert (terrains viabilisés ou bâtiments construits) et les terrains non aménagés. En effet, en application de l'article L.1321-1 du CGCT, seuls les biens « utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence considérée » ont vocation à être mis à disposition. Ainsi, il pourrait être admis que les parcelles aménagées sont mises à disposition de l'EPCI et que ce dernier dispose de tous les pouvoirs de gestion du propriétaire à l'exception de celui d'aliéner. Toutefois, cette dernière restriction ne semble pas devoir s'appliquer au cas particulier dans la mesure où la compétence « aménagement et gestion d'une ZA » passe généralement par la réalisation d'une opération relevant de la procédure ZAC laquelle consiste précisément à viabiliser des terrains en vue de leur cession. Il y aurait donc lieu de considérer que, dans le cas d'un terrain aménagé, sa vente relève des pouvoirs de gestion conférés à l'EPCI en vertu de la mise à disposition.

A l'inverse, pour les terrains non aménagés, et contrairement aux propos qui ont été tenus lors de la réunion, la vente d'un terrain nu par la commune propriétaire à une entreprise quand elle a transféré sa compétence ZAE ne nous paraît plus aussi appropriée. En effet, les textes qui encadrent les transferts de biens laissent des possibilités d'interprétation. Après relecture et confrontation de différents points de vue, si la commune conserve la possibilité de le mettre à disposition de l'EPCI et que ce dernier peut l'aménager, en revanche, n'étant pas propriétaire, il ne pourrait pas le vendre. De son côté, la commune n'étant plus compétente en matière de ZAE, elle ne pourrait pas non plus le céder à une entreprise. Au final, seule l'acquisition par l'EPCI (dans le cadre des conditions de transfert prévoyant les conditions patrimoniales et financières précédemment évoquées) permettrait la cession à l'entreprise.

Des éclaircissements sont attendus des services juridiques du ministère sur ce sujet.

3/- La gestion des ZAE transférées

A la date du transfert de compétences, l'EPCI est substitué de plein droit aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Pour l'entretien des zones d'activités (travaux, déneigement, ...), l'EPCI a la faculté de faire appel à ses communes membres de la même façon qu'elle ferait appel à un prestataire extérieur (respect des procédures d'appel d'offres, ...). La gestion par l'EPCI de toutes les zones d'activité lui permet cependant d'envisager une rationalisation des moyens jusqu'ici mis en œuvre par chaque commune et la passation de marchés sur une plus grande échelle.

A noter que, pendant la période de transition, les communes membres seront encore compétentes en matière de ZAE et une concertation renforcée sera nécessaire entre l'EPCI et les communes sur les initiatives qu'elles prendraient en matière de zones d'activité dans cet intervalle (emprunts éventuels, contrats de location, travaux, ventes...).

4/- Les conditions financières du transfert des ZAE

Les transferts en matière de ZAE étant soumis à une procédure spécifique de consultation (article L5211-17 du CGCT), les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. Sont ainsi décidés, d'une part, le principe de cession des terrains communaux disponibles et la mise à disposition de la voirie interne et des espaces verts par exemple et, d'autre part, la méthode d'évaluation du prix des cessions ou le principe de la gratuité de ces cessions.

Pour la méthode d'évaluation du prix des cessions, les zones d'activité présentent une caractéristique spécifique : la notion d'aménagement de zone. En effet, les biens relatifs aux ZA en cours d'aménagement sont des biens en devenir, puisque les terrains concernés entrent provisoirement dans le patrimoine de la collectivité avant d'être viabilisés puis revendus à des constructeurs. Ainsi, alors que la valeur d'une immobilisation repose sur sa valeur comptable ou vénale, la valeur d'un stock de terrain est lié au résultat prévisionnel final et global du bilan d'aménagement de la zone.

La méthode d'évaluation à utiliser n'étant pas définie par les textes, les collectivités disposent d'une grande marge de manœuvre. Elles peuvent néanmoins distinguer les zones achevées, les zones en cours d'aménagement et celles en projet. En effet, la valeur des terrains constituant une réserve foncière (cas d'une zone en projet) ou de ceux qui sont aménagés (cas d'une zone achevée) peut être différente de ceux en cours d'aménagement (cas d'une zone non achevée). Pour les deux premiers, la valeur comptable ou vénale peut être retenue pour les terrains nus ou aménagés. Pour les derniers, il n'est pas possible de déterminer la valeur de chacun des terrains pris isolément et il faut raisonner en termes de bilan global.

5/- Le service d'enlèvement des ordures ménagères

La collecte et le traitement des déchets ménagers devient une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. A cette date, la CC du canton de La Chambre se substitue aux 13 communes et au SIVOM Saint-François-Longchamp Montgellafrey au sein du SIRTOMM et assure seule le financement du service en lieu et place de ses communes membres

Comme pour les zones d'activités, l'EPCI est substitué de plein droit à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats ou conventions sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Il y aura toutefois une incompatibilité pour le mode de financement du service. En effet, les communes membres de la CC du canton de La Chambre ont institué des modes de financement différents qui ne peuvent subsister ensemble. L'EPCI devra donc choisir un mode de financement unique pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour financer l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, les collectivités disposent de plusieurs possibilités. Par défaut, le service constitue un service public à caractère administratif supporté par le budget général du groupement, en l'occurrence par les ressources globales de son budget. Toutefois, l'EPCI peut choisir d'instituer un mode de financement spécifique du service, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Dans le cas de la REOM, il s'agit d'une redevance pour service rendu et son instauration exclut tout autre source de financement (budget général, TEOM, ...). N'étant pas de nature fiscale, elle est recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif dans le respect du principe de proportionnalité. Son produit doit couvrir l'intégralité du coût du service, ce qui lui confère un caractère industriel et commercial et un suivi au sein d'un budget annexe.

Dans le cas de la TEOM, il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties et ses bases d'imposition sont assises sur la valeur locative cadastrale. Le produit de la TEOM ne couvre pas nécessairement tout les dépenses afférentes au service et il peut être complété par les recettes du budget général de la collectivité. Le financement par la TEOM confère au service un caractère administratif.

La TEOM peut permettre un traitement différencié à l'échelle du territoire intercommunal. En effet, la collectivité peut instituer un zonage et des taux de TEOM différents de manière à proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu. En plus du zonage, la collectivité a aussi la possibilité d'instituer un lissage des taux sur une période qui ne peut excéder dix ans de manière à lui permettre d'unifier les taux sur tout ou partie des zones instituées.

Il est à noter que, lorsque la TEOM est instituée, elle doit être complétée par la redevance spéciale destinée à l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers. Il s'agit des déchets non produits par les ménages mais qui peuvent être traités dans les mêmes conditions que ces derniers (cas des petits commerces, artisans, services,...).